



Organisation de la Coopération islamique

OIC/CFM-46/2019/IBO/RES/FINAL

**RESOLUTION
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE DU BOYCOTT D'ISRAËL**

**ADOPTÉE PAR LA
46^{ème} SESSION DU CONSEIL DES MINISTRES
DES AFFAIRES ETRANGERES (CMAE)**

**(Session des cinquante années de coopération intra-islamique :
feuille de route pour la prospérité et le développement)**

**ABU DHABI, EMIRATS ARABES UNIS
1-2 MARS 2019**

RESOLUTION N°1/46-IBO
SUR
LE BUREAU ISLAMIQUE DU BOYCOTT D'ISRAËL

La quarante-sixième session du Conseil des ministres des affaires étrangères de l'Organisation de la coopération islamique (session des cinquante années de coopération intra-islamique : feuille de route pour la prospérité et le développement), tenue à Abu-Dhabi, Emirats Arabes Unis, les 25-26 Joumada Al Thani 1440 H (01-02 février 2019) ;

En application des dispositions de la Charte de l'Organisation de la Coopération islamique ;

Tenant compte de la coopération et de la coordination entre le Bureau islamique du boycott d'Israël relevant du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique, le Bureau arabe du boycott arabe d'Israël, relevant du Secrétariat général de la Ligue des États arabes, afin de parvenir à l'application optimale des principes et dispositions du boycott d'Israël ;

Se basant sur toutes les résolutions islamiques pertinentes, en particulier la résolution n°1/44- IBO, adoptée par la 44^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères, tenue à Abidjan, République de Côte d'Ivoire, les 10 et 11 juillet 2017 ;

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le Bureau islamique du boycott d'Israël ;

1. **RAPPELLE** la Déclaration de Djakarta sur la Palestine et Al-Qods Al-Charif, adoptée par le 5^{ème} Sommet islamique extraordinaire sur la Palestine et Al-Qods Al-Charif, le 7 mars 2016 et comprenant des engagements à suivre les mesures concrètes qui sont prises collectivement en vue de la réalisation des droits inaliénables du peuple palestinien, y compris l'appel lancé à la communauté internationale pour soutenir le boycott des produits fabriqués à l'intérieur ou à l'extérieur des colonies israéliennes illégales.
2. **INVITE** les États membres et la Communauté internationale dans son ensemble à interdire l'introduction des produits en provenance des colonies israéliennes illégales sur leurs marchés et à prendre des mesures contre les personnes et entités impliquées ou bénéficiaires du renforcement de l'occupation et du système des colonies de peuplement, et à inscrire les dirigeants des colons, y compris les factions de terroristes colons, sur la liste des terroristes et des criminels recherchés pour un procès international par les pays du monde et les organisations internationales, et souligne la nécessité de prendre des mesures juridiques contre ces crimes dans tous les fora internationaux et institutions compétentes, et félicite les États membres qui ont pris des mesures pour boycotter les produits émanant des colonies israéliennes.

3. **INVITE** les États membres à s'engager à appliquer les dispositions du boycott islamique contre Israël, et à examiner les lois, règles et règlements régissant l'application du boycott (les principes généraux du boycott, la loi islamique, et les résolutions de l'OCI relatives au boycott d'Israël prises aux niveaux du Sommet et du Conseil des ministres des Affaires étrangères), dans le cadre de leur législation nationale en vigueur.
4. **EXHORTE** les Etats membres à poursuivre leur action au niveau international en vue de stopper toutes activités économiques et commerciales en relation avec les colonies israéliennes, y compris l'invitation du Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme à accélérer la publication de la liste des entreprises internationales qui opèrent de manière illégale dans les colonies israéliennes sur le territoire palestinien occupé.
5. **SALUE** les Etats non membres qui ont pris position contre le système israélien de colonisation et d'occupation ; et **INVITE** les pays du monde entier à prendre des mesures similaires à cet égard.
6. **SE FELICITE ET SOUTIENT** les efforts de soutien de la société civile à la campagne de boycott des activités d'occupation et de colonisation ; et **DENONCE** les législations promulguées par certains pays pour interdire et criminaliser ses activités dans ce cadre.
7. **DEMANDE** au Bureau islamique du boycott d'Israël, avec l'assistance d'un consultant professionnel et en consultation avec l'Etat de Palestine, de dresser une liste actualisée et crédible des produits en provenance des colonies israéliennes illégales pour servir de référence commune pour tous les États membres de l'Organisation de la Coopération islamique dans la mise en œuvre de la présente résolution au niveau national.
8. **SE FELICITE** de la coopération existante entre le Bureau islamique du boycott d'Israël au niveau du Secrétariat général de l'Organisation de la Coopération islamique et le Bureau arabe du Boycott d'Israël relevant du Secrétariat général de la Ligue des États arabes en vue de parvenir à l'application optimale des principes et dispositions du boycott d'Israël.
9. **SOULIGNE** son soutien au Bureau islamique du boycott d'Israël pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités et de ses tâches visant à accroître l'efficacité du boycott d'Israël par les pays islamiques.
10. **DEMANDE** au Secrétaire général de suivre la mise en œuvre de la présente résolution et d'en faire rapport à la 47^{ème} session du Conseil des ministres des Affaires étrangères.